

**Prix de la Fondation de l'État du Koweït
pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète
dans la Région de la Méditerranée orientale**

DIRECTIVES

1. Le Prix de l'État du Koweït, qui consiste en un certificat, une médaille de bronze et une somme d'argent estimée à 5000* dollars des États-Unis d'Amérique (USD), si les revenus générés par le capital de la Fondation le permettent, sera attribué pour récompenser une contribution exceptionnelle en matière de prévention, de lutte et de recherche concernant un ou plusieurs des groupes de maladies suivants : cancer, maladies cardio-vasculaires et diabète.**
2. Le prix peut être attribué à une ou plusieurs personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle en matière de prévention, de lutte et de recherche concernant un ou plusieurs des groupes de maladies suivants : cancer, maladies cardio-vasculaires et diabète.
3. Le Prix ne peut être décerné à un membre ou à un ancien membre du personnel faisant partie du Secrétariat de l'OMS.
4. Les recommandations pour les candidats proposés en vue de l'attribution du Prix se feront sur la base du travail accompli au regard des critères suivants :
 - a. Contributions au succès de la formulation et de la mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie nationales pour un ou plusieurs des groupes de maladies suivants : cancer, maladies cardio-vasculaires et diabète dans la Région de la Méditerranée orientale ;
 - b. Preuves documentaires montrant que la recherche et d'autres programmes ont été traduits dans des politiques et ont contribué à améliorer la prévention et/ou la lutte dans un ou plusieurs des trois groupes de maladies.

Ceci peut inclure des activités de recherche concernant les points suivants :

- i. mesures préventives au niveau des populations ou des individus visant à réduire le fardeau de ces trois groupes de maladies et l'exposition à leurs facteurs de risque associés ;
- ii. programmes de formation et d'éducation en vue de renforcer des capacités des agents de santé en matière de prise en charge pour l'un ou plusieurs de ces trois groupes de maladies ;
- iii. programmes de soins de santé visant à élargir la couverture sanitaire universelle et/ou à améliorer la qualité des soins de santé ;

* En 2012, lors de la huitième réunion du Comité de la Fondation, il a été décidé d'augmenter le montant du Prix de USD 1500 à USD 5000.

** En 2009, durant la cinquième réunion du Comité de la Fondation, il a été décidé, sous réserve de la disponibilité de fonds, que les nominations en 2010 se feraient pour l'ensemble des trois domaines.

- iv. programmes abordant les questions d'équité, y compris des approches novatrices ciblant les populations socialement et géographiquement défavorisées, telles que les réfugiés et les groupes de migrants ;
 - v. programmes impliquant les communautés dans la planification, la gestion et l'évaluation de l'un ou de plusieurs de ces trois groupes de maladies.
5. En vue de faciliter l'évaluation du travail effectué et des réalisations, la soumission de la candidature doit être accompagnée des publications et/ou des documents les plus récents et les plus pertinents, reliés de façon directe aux travaux concernés. Cette documentation doit illustrer clairement la nature des travaux réalisés, les résultats obtenus, ainsi que les difficultés et les obstacles rencontrés ; elle ne doit pas nécessairement avoir fait l'objet d'une publication dans une revue scientifique ou autre. Des preuves documentaires insuffisantes ou inappropriées pour le travail effectué gêneraient considérablement le groupe de sélection dans son évaluation des candidatures.
 6. Pour un examen approfondi des preuves documentaires, et si cela s'avère nécessaire, le Secrétariat, au nom du Comité de la Fondation, se réserve le droit d'examiner le travail mené par le/les candidat(s) et de requérir davantage d'informations auprès de sources indépendantes.
 7. Un groupe d'examen par des experts indépendants composé d'experts techniques renommés issus de pays de la Région et d'autres régions sera mis sur pied et devra recevoir l'approbation du Comité de la Fondation. Le rôle de ce groupe d'examen sera de traiter toutes les demandes selon des critères convenus et de classer les candidatures en formulant des recommandations pour les candidats potentiels pour le prix au cours d'une année donnée. Le mandat de ce groupe sera de trois ans.
 8. Le Comité de la Fondation a décidé qu'un seul candidat serait sélectionné pour chaque domaine programmatique si le score minimal de 60 % est atteint.***
 9. Le Prix ne devrait pas être attribué à plus de trois lauréats par an (un respectivement par groupe de maladies).
 10. Ces directives seront révisées et mises à jour périodiquement lorsque jugé nécessaire.

*** En 2011, durant la septième réunion du Comité de la Fondation, il a été décidé que le score minimum à atteindre pour obtenir le prix est de 60 %.